

prescriptions par niveau de sécheresse

n°	sous catégorie (codif SPN)	Mesures	Usagers	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Thématique	
1	Irrigation	Irrigation agricole des grandes cultures, prairies, cultures de plein champ et autres usages agricoles non cités ci-après	AGR	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	Interdit de 10h à 20 h	Interdit	Interdit	MN+EDCH	
2	Irrigation	Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes de plein champ, légumes industrie, plantes aromatiques), cultures dont le manque d'eau n'affecte pas seulement le rendement mais aussi la survie de la plante	AGR	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	Interdit de 11h à 18h Sauf Irrigation des cultures par des enrouleurs électro-pilotés et une technique d'aide au pilotage de l'irrigation (notamment les sondes capacitatives) Réduction volontaire des consommations	Interdit de 9h à 20h Sauf Irrigation des cultures par des enrouleurs électro-pilotés et une technique d'aide au pilotage de l'irrigation Réduction volontaire des consommations	Interdiction ou sur décision du préfet :mesures d'alerte renforcée	MN+EDCH	
3	Irrigation	Cultures maraîchères, horticulture, vergers, petits vergers, cultures dont le manque d'eau n'affecte pas seulement le rendement mais aussi la survie de la plante	AGR	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	Interdit de 11h à 18h Sauf Irrigation des cultures par systèmes d'irrigation localisés (petits enrouleurs, gouttes à gouttes, micro-aspercion) Réduction volontaire des consommations	Interdit de 9h à 20h Sauf Irrigation des cultures par systèmes d'irrigation localisés (petits enrouleurs, gouttes à gouttes, mirco-aspercion) Réduction volontaire des consommations	Interdiction Ou sur décision du préfet :mesures d'alerte renforcée	MN+EDCH	
4	Irrigation	Irrigation agricole des serres ne verre dont horticulture sous serre et cultures de jeunes plants sous tunnel en verre ou en pépinière	AGR	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	Réduction volontaire des consommations	interdit, sauf : Utilisation d'un outil d'aide au pilotage de l'irrigation Ou Réduction des consommations à minima de 20 % de la consommation hebdomadaire moyenne, interannuelle sur la période considérée, hors mesures de restriction	Interdiction ou sur décision du préfet :mesures d'alerte renforcée	MN+EDCH	
5	Élevage	Besoins des sites d'élevage (hygiène, abreuvement)	AGR	pas de limitation sauf arrêtés spécifiques					MN+EDCH
6	Process	Usages de l'eau strictement nécessaires au process industriel des activités exercées au titre ICPE et soumises à autorisation ou enregistrement. Cette rubrique ne concerne pas les activités d'élevage visées par ailleurs (usage n°5)	PRO	Les dispositions applicables sont celles relatives à l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 appliquées à l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement soumises soit à autorisation soit à enregistrement. En complément, conformément aux possibilités d'adaptation prévues par l'article 5 de cet arrêté ministériel, est ajoutée une disposition aux exemptions prévues à l'article 3 de cet arrêté ministériel : « les exploitants pouvant présenter un diagnostic de moins de 5 ans portant sur leur procédé et sur la base duquel un plan d'actions des réductions des prélèvements d'eau a été réalisé et mis en œuvre totalement ou partiellement (ou que l'industriel s'est engagé à mettre en œuvre rapidement dans le cas d'un dagnostic récent réalisé avant le début de l'épisode de sécheresse). Ce plan d'actions comporte des objectifs chiffrés de réduction de prélèvement d'eau, des délais de réalisation des actions identifiées, des points d'étapes périodiques et un bilan des actions mises en œuvre et résultats obtenus »					MN+EDCH
7	Arrosage	Arrosage des golfs conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	TOUS	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	Interdit, sauf de 20h à 8h, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdit, sauf de 20h à 8 h pour greens et départs de golf de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire d'au moins 60 %, et pour les plantations de moins d'1 an Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdit, sauf de 20h à 8 h, pour les greens, par un arrosage réduit à 350 m3/semaine maximum par tranche de 9 trous, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire d'au moins 80 % des volumes habituels, sauf en cas de pénurie d'eau potable Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	MN+EDCH	
					Modalité applicable sous réserve de présentation des éléments permettant de juger de la pertinence des mesures de l'accord cadre « GOLF et ENVIRONNEMENT » 2019-2024, section B, mises en place. Les gestionnaires de golfs dans le Morbihan doivent remonter leurs actions / démarches à la DDTM				
					Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.				
8	Arrosage	Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre	TOUS	Réduction volontaire des consommations	Interdit entre 11h et 18h.	Interdit, Sauf de 18h à 11 h, Arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international	Interdit, Sauf de 20h à 8 h, Arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable Avec la mise en place d'un plan d'actions visant une baisse de la consommation en eau	MN+EDCH	
9	Arrosage	Arrosage des terrains de sport	TOUS	Réduction volontaire des consommations	Interdit de 8h à 20h	Interdit, Sauf de 20h à 8 h : - pour les plantations de moins d'1an Ou - arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international	Interdit, Sauf de 20h à 8 h, Arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable avec la mise en place d'un plan d'actions visant une baisse de la consommation en eau	MN+EDCH	
					En matière d'arrosage des terrains de sport, il revient à chaque fédération de sport de pelouse en activité sur le département de partager en amont de la sécheresse le calendrier des compétitions auprès de sa DDT				
10	Arrosage	Arrosage des potagers	DOM	Réduction volontaire des consommations	interdit de 10h à 20 h	interdit de 8h à 20 h	interdit de 8h à 20 h	MN+EDCH	
11	Arrosage	Arrosage des espaces verts	PRO-PUB	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	Interdit Sauf de 20h à 8h pour les plantations en pleine terre de moins de 1 an	Interdit Sauf de 20h à 8h pour les plantations en pleine terre de moins de 1 an	interdit	MN+EDCH	
12	Arrosage	Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs floraux ou arbustifs, y compris en pot et en cimetière	TOUS	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	Interdit de 8h à 20h	Sauf de 20h à 8h pour les plantations en pleine terre de moins de 1 an	interdit	MN+EDCH	

prescriptions par niveau de sécheresse										
14	Nettoyage	Nettoyage des véhicules (y compris par dispositifs mobiles) EN station de lavage autorisée	PRO-DOM	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	Interdit, sauf : - en station de lavage par nettoyage à haute-pressure : uniquement les pistes, - en station de lavage par portiques équipés d'un recyclage des eaux (minimum 70 % d'eau recyclée) pour le poste de nettoyage utilisé, - ou portique programmé ECO sur ouverture partielle		Interdit	MN+EDCH		
					Ne sont pas concernés par ces restrictions, les véhicules suivants (enjeux sanitaire) : engins agricoles, véhicules vétérinaires ou techniques (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons et ensilage) ou liés à la sécurité.					
					L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les volumes d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateurs.					
15	Nettoyage	Carénage des bateaux Sur aire de carénage professionnelle	PRO-DOM	Réduction volontaire des consommations	interdit sauf pour les navires de pêche professionnelle et sur une aire de carénage autorisée	interdit sauf pour les navires de pêche professionnelle et sur une aire de carénage autorisée	interdit sauf pour les navires de pêche professionnelle et sur une aire de carénage autorisée	MN+EDCH		
16	Nettoyage	Nettoyage des véhicules, carénage et lavage des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) HORS station de lavage professionnelle	DOM	Réduction volontaire des consommations	interdit	interdit	interdit	MN+EDCH		
17	Nettoyage	Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, et vitres des locaux et bâtiments professionnels, ainsi que les tombes	TOUS	Réduction volontaire des consommations	Interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.	Interdit Sauf travaux préparatoires à un ravalement de façade pour les professionnels équipés de lances à haute pression	Interdit Sauf travaux préparatoires à ravalement non reportables sous dérogation	MN+EDCH		
18	Nettoyage	Nettoyage des voiries	PUB	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	Interdit, sauf raison sanitaire et sécurité routière	Interdit, sauf raison sanitaire et sécurité routière	Interdit, sauf raison sanitaire et sécurité routière	MN+EDCH		
19	Plan d'eau	Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau	TOUS	Réduction volontaire des consommations	interdit	interdit	interdit	MN		
20	Plan d'eau	Vidange des plans d'eau quelque soit leur taille	TOUS	autorisé	Interdit, sauf autorisation pour les usages commerciaux	interdit	interdit	MN		
21	Piscine	Remplissage des piscines privées (y compris piscines hors-sol) Vidange et remplissage des piscines privées à usage unifamilial (enterrées et hors sol), y compris les piscines < 1 m³	DOM	Autorisé Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit Sauf en cas de premier remplissage (1) et de remise à niveau	Interdit Sauf en cas de premier remplissage (1) et de remise à niveau	interdit	MN+EDCH		
22	Piscine	Remplissage des piscines à usage collectif (3)	PRO-PUB	Autorisé Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit Sauf en cas de premier remplissage (1) et si demandé par l'ARS pour raisons sanitaires (2).	Interdit Sauf en cas de premier remplissage (1) et si demandé par l'ARS pour raisons sanitaires (2).	Interdit, Sauf en cas de premier remplissage (1) et si demandé par l'ARS pour raisons sanitaires (2)	MN+EDCH		
		(1) Premier remplissage autorisé uniquement pour la mise en eau des nouvelles constructions enterrées, et sous réserve que le chantier ait débuté avant la mise en place des restrictions d'usage. (2) Il est rappelé que le Préfet peut, sur proposition de l'ARS, demander l'augmentation de la valeur de renouvellement de l'eau des bassins (valeur minimale de 30L/j/baigneur) et la vidange du bassin si l'eau n'est pas conforme aux exigences de qualité ou en cas de danger pour la santé des baigneurs. (3) usage défini à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique : piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre familial, par le propriétaire ou locataire, sa famille et les personnes qu'il invite, et dont l'usage est défini par arrêté préfectoral. Les bassins à usage médical, les bains à remous dont le volume est inférieur à 10 m³ et les bassins individuels et sans remous ne sont pas concernés par ces mesures de restriction et/ou d'interdiction En période de sécheresse, il est souhaitable de reporter ces opérations à l'issue de la période d'étiage, sous réserve du respect des exigences de qualité réglementaires de l'eau du bassin.								
23	Cours d'eau	Gestion des écluses de navigation <i>Sans préjudice des règlements d'eau en vigueur, et si le niveau est inférieur au jusqu'à 10cm sous le NNN (Niveau normal de navigation) les règles suivantes s'appliquent.</i>	PRO-PUB	autorisé	Pour chaque bief : 1) Si NNN < NIVEAU du bief < NNN -10cm (3 jours consécutifs) = Mise en application d'une mesure de regroupement avec temps d'attente de 1h max. 2) Si NIVEAU du bief < NNN -10cm = Arrêt du service aux écluses		Limitation au strict minimum des manœuvres voire arrêt du service aux écluses	MN		
24	Cours d'eau	Gestion des autres ouvrages liés à la navigation (barrages)	PRO-PUB	En dehors des manœuvres éventuelles nécessaires pour garantir le Niveau Normal de Navigation (NNN) et le tirant d'air disponible sous les ouvrages d'arts, les manœuvres de vannes sont soumises à autorisation du service de police de l'eau				MN		
25	Cours d'eau	Manœuvres des ouvrages sur cours d'eau	TOUS	Les manœuvres de vannes sont soumises à autorisation du service police de l'eau sauf si elles sont nécessaires au respect de la cote légale de la retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains situés en amont, à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont et au soutien d'étiage, à la gestion des niveaux d'eau des marais littoraux, et sauf si un règlement d'eau traduit par arrêté préfectoral les règles de gestion en période d'étiage.					MN	
26	Cours d'eau	Travaux en rivières zones de chantier en eau ou en zone de protection	TOUS	autorisé	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux		Déalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf dérogation accordée par la police de l'eau		MN	
27	Cours d'eau	Travaux en rivières zones de chantier hors eau	TOUS	autorisé	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux				MN	
28	Divers	Alimentation des fontaines publiques (par réseau)	PUB	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	interdit, sauf circuit fermé		interdit, sauf circuit fermé	interdit, sauf circuit fermé	EDCH	
29	Divers	Douches de plage	PUB	pour tout le département - communication grand public et élus - mise en vigilance du territoire - réduction volontaire des consommations	interdit		interdit	interdit	EDCH	
30	Sécurité	DFCI : Reconnaissances opérationnelles, manœuvres et exercice (SDIS)	PUB	autorisé	Autorisé avec utilisation modérée de l'eau		autorisé sans utilisation d'eau		EDCH	
31	Sécurité	DFCI : contrôles techniques, purges, tests poteaux	PUB	autorisé	Interdit sauf nécessité de service		Interdit		EDCH	
32	Sécurité	DFCI : remplissage des bâches	PUB	autorisé						EDCH
33	Rejets	Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	PRO-PUB	autorisé	les by-pass ou rejets directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDTM, service en charge de la police de l'eau				MN	
34	Rejets	Rejets industriels	PRO	autorisé	les by-pass ou rejets directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution aux services en charge des ICPE et à la DDTM				MN	
35	Divers	autres usages professionnels non cités (ex : parcs aquatiques)	PRO	Réduction volontaire des consommations	Interdit de 8h à 20h		Interdit	Interdit	MN+EDCH	
36	Divers	autres usages des particuliers non cités ci-avant	DOM	Réduction volontaire des consommations	interdit		Interdit	Interdit	MN+EDCH	
37	Divers	autres usages publics non cités ci-avant	PUB	Réduction volontaire des consommations	Interdit de 8h à 20h		Interdit	Interdit	MN+EDCH	

Légende des usagers
Légende thématique

PUB = usages publics
MN : Milieux Naturels

PRO = usages professionnels
EDCH : eau destinée à la consommation humaine (eau issue du réseau de distribution d'eau potable)

DOM = usages domestiques

AGR = usages agricoles

TOUS = Tous usages